

La Cyberviolence De Genre: Une Approche Socio-Juridique D'un Continuum De Violences À l'Égard Des Femmes. Gender-Based Cyberviolence: A Socio-Legal Approach to A Continuum of Violence Against Women in Morocco

Bouchra Assiss

¹Doctorante. Structure De Recherche: Politiques Educatives Et Dynamiques Sociales. Faculté Des Sciences De l'Éducation. Université Mohammed V - Rabat – Maroc

²PhD student. Research Structure: Educational Policies and Social Dynamics. Faculty of Educational Sciences, Mohamed V University, Rabat, Morocco

Abstract

While millions of people use cyberspace for useful reasons, others exploit it for anti-social purposes such as cyberviolence against women. In this context, this review article proposes, through a literature review and according to a socio-legal approach, to apprehend first, gender-based cyberviolence in terms of conceptualization and forms through a sociological, legal and UN prism, and then, to describe the way in which digital technology reproduces relations of domination between the sexes by inserting cyberviolence into a continuum of traditional violence. Finally, we focus on a reading of the measures aimed at denouncing gender-based cyberviolence, whether they are framed by Moroccan legal legislation, in particular Law No. 103-13, or those that are part of what is known as digital vigilantism carried out by the various actors of civil society. The results of this synthesis show that cyberviolence is subject to conceptual dissensus and that it is pervasive and exploited as a means of reproducing gender-based domination and consolidating the patriarchal social regime, which contributes to the deprivation of women's human rights and the persistence of gender inequity and inequality, which calls into question the efforts made in terms of strengthening the legal arsenal.

Keywords : Cyberviolence, Gender, Domination, Laws, Digital vigilantism

Résumé :

Lorsque des millions de personnes utilisent le cyberspace pour des raisons utiles, d'autres l'exploitent à des fins antisociales telles que la cyberviolence à l'égard des femmes. Dans ce cadre, cet article de synthèse propose à travers une revue de littérature et selon une approche socio-juridique, d'appréhender en premier lieu, la cyberviolence de genre en termes de conceptualisation et de formes au prisme sociologique, juridique ainsi qu'onusien, ensuite, décrire la manière dont la technologie numérique reproduit les rapports

de domination entre les sexes en s'inscrivant la cyberviolence dans un continuum de violences traditionnelles. Enfin, nous s'attardons à une lecture des mesures visant la dénonciation de la cyberviolence de genre, qu'il s'agisse de celles encadrées par la législation juridique marocaine, notamment la loi n° 103-13, ou de celles qui s'inscrivent dans le cadre de ce qu'on appelle le vigilantisme numérique mené par les différents acteurs de la société civile. Les résultats de cette synthèse montrent que la cyberviolence est sujette d'un dissensus conceptuel et qu'elle est exploitée comme un moyen de reproduction de la domination basées sur le genre et de consolidation du régime social patriarcal ce qui participe à la privation des femmes de leurs droits humains et la persistance de l'iniquité et de l'inégalité entre les sexes ce qui remet en question les efforts fournis en termes de renforcement de l'arsenal juridique en cette matière.

Mots-clés : cyberviolence ; genre ; domination ; lois ; vigilantisme numérique

Introduction

A l'ère numérique, l'usage des technologies d'information et de communication (TIC) comme les smart phones et les réseaux sociaux devient un aspect courant dans notre quotidien ce qui a considérablement transformé la vie sociale [1, 2]. Comme constat, le cyberspace demeure un nouvel environnement d'interaction et de sociabilité qui prolonge les rapports sociaux établis au sein de l'espace physique [3]. Tout en s'inscrivant dans la perspective de « la sphère publique » de Habermas, le cyberspace pourra ainsi décrit comme un espace démocratique et de liberté d'expression [4, 5, 6,7]. Certes, cette sphère publique cybernétique a procuré aux individus la possibilité d'interaction, d'émancipation et d'ouverture, en revanche, cette même sphère a favorisé la survenue de nouveaux risques et dangers, entre autres, la reproduction de la violence à l'égard des femmes et des filles intitulée désormais la cyberviolence de genre [8, 9]. Un concept relativement récent, la cyberviolence est considérée comme un nouveau problème social qui transforme les facettes de la violence traditionnelle et qui fait référence à un acte déviant, illégal et voir même criminel auquel font face les femmes cybernautes lorsqu'elles sont connectées en ligne [10], [11, 12].

Toute personne utilisant l'internet et les techniques d'information et de communication peut être victime de cyberviolence, toutefois, les études montrent que les personnes les plus vulnérables ont plus de chance d'être ciblées par ce problème [13]. Dans ce cadre, les données aux niveaux international et national montrent clairement que les femmes et les filles sont considérablement les personnes les plus susceptibles de subir des formes graves de cyberviolence et de souffrir de ses graves conséquences [12, 14]. De même, et selon le rapport de l'organisation Working to Halt Online Abuse, 80 % des victimes de cyberviolence étaient des femmes, et les deux tiers des agresseurs étaient des hommes et ceci durant la première décennie du 21e siècle [15]. Pareillement à ces données, l'ONU Femmes stipulait en 2020 que 73 % des femmes dans le monde ont subi au moins une forme de cyberviolence [16]. De surcroît, la même organisation ajoute que 90 % des victimes de la diffusion numérique non consensuelle d'images intimes sont des femmes et qu'un internaute sur cinq vit dans des pays qui ne disposent pas de lois contre les abus en ligne [15]. A travers ces chiffres, nous pouvons déduire qu'il s'agit d'une forme dangereuse de violence à l'égard des femmes puisqu'elle se perpétue dans un environnement où les frontières entre le réel et le virtuel sont devenues de plus en plus insaisissables, ce qui rend les comportements numériques violents difficilement contrôlables traversant toutes les barrières spatio-temporelles encourageant ainsi leurs survenues [17]. Dès lors, le cyberspace, au lieu de constituer un environnement propice à l'épanouissement

et à l'émancipation, s'avère être un incubateur de violence où les femmes se sentent insécurisées et menacées. Il est en effet exploité afin de prolonger et de reproduire la violence ainsi que le discours misogyne à l'égard des femmes et des filles, du monde physique vers le monde virtuel [8]. A cet égard, la cyberviolence de genre ne se distingue pas, en termes de finalité, de la violence dite traditionnelle, qu'elle soit physique, morale ou sexuelle. En effet, toutes ces formes de violence ont pour but ultime l'exercice d'un contrôle visant à reproduire le pouvoir détenu par les hommes sur les femmes depuis des siècles. Ce pouvoir est maintenu afin de renforcer les normes sociales et les structures patriarcales qui régissent notre société et qui contribuent à assujettir durablement cette dernière sous une forme hiérarchisée où l'égalité entre genres reste un objectif difficilement atteint [18,19].

Le Maroc n'est pas à l'abri de cette problématique, en dépit des efforts déployés, des études et des rapports institutionnels ont démontré l'ampleur de la cyberviolence contre les femmes au sein de la société marocaine à travers sa prévalence et son incidence inquiétantes. Selon le rapport publié par le Haut-Commissariat au plan (HCP) [14] en 2019 sur les violences faites aux femmes et aux filles, 13,8% des femmes marocaines âgées entre 15 et 74 ans ont été victimes de cyberviolence dont 35,7% sont des élèves ou étudiantes. Les taux de prévalence et d'incidence ont considérablement augmenté au cours du confinement suite à la pandémie de Covid-19 comme stipulent d'autres études [16, 20].

L'objectif de cet article de synthèse est de remettre en question la cyberviolence de genre et ses enjeux socio-juridiques à travers une relecture et une synthèse de l'état de l'art sur ladite question. Pour ce faire, nous allons jeter la lumière sur les conditions de l'émergence des études sur la violence du genre comme nous allons proposer une conceptualisation de la cyberviolence de genre. Nous s'attarderons également à décrire en quoi les technologies numériques contribuent à reproduire voire à renforcer les violences et l'oppression à l'égard des femmes et des filles. Nous essayerons également de jeter la lumière sur les formes de dissuasion, de luttes et de résistance contre la cyberviolence de genre à travers un détour sur la législation marocaine mais également sur les actions générées dans le cadre du vigilantisme numérique. La première partie de cette proposition est consacrée à la conceptualisation de la violence et de la cyberviolence de genre, ses formes ainsi que les canaux numériques les plus utilisés par les agresseurs. La deuxième partie porte sur la manière dont les technologies numériques contribuent à reproduire et à perpétuer des rapports de domination entre les sexes. Enfin, la quatrième partie explore les mesures et les actions contribuant à dénoncer les cyberviolences de genre.

Matériel et méthodes

Le présent article est un article de synthèse qui s'appuie sur une approche holistique interdisciplinaire, principalement sociologique, onusienne et juridique. Notre revue de littérature est basée sur une revue assez récente sur les disciplines mentionnées et s'appuiera ainsi sur des articles scientifiques, des rapports institutionnels, des études et des enquêtes qui remettent en question les enjeux sociaux et législatifs des cyberviolences de genre. Le choix d'une approche holistique se justifie par le fait que l'approche juridique seule, indépendamment du degré de l'efficacité et de la qualité de ses textes injonctifs et punitifs, reste insuffisante pour aborder les phénomènes sociaux, d'où l'intérêt d'y combiner l'approche sociologique. Cette revue de littérature référencée sur des bases de données, bibliothèques numériques et des moteurs de recherche à titre indicatif et non exhaustif : Sociological Abstracts, Scopus, Social Services Abstracts, Revue.org, Érudit, Persée, Cairn info et Google Scholar ainsi que sur des sites des organisations internationales œuvrant dans le domaine des droits de l'homme et de l'égalité entre femmes et hommes.

Comme repère, et afin de réaliser notre recherche bibliographique, nous nous sommes basés sur des mots clés en français et en anglais : « Violence » ; « Genre » ; « Cyberviolence » ; « Continuum de violence » ; «A l'égard des femmes » ; « Violence et domination masculine » ; «Lois nationales et internationales » ; «Digital vigilantism ». La recension que nous avons effectuée sur l'état de l'art par rapport à la question de la cyberviolence de genre nous a permis de choisir 240 publications, parmi lesquelles nous en avons retenu 153 pour la réalisation de cet article.

Résultats

1. Cyberviolence de genre, de quoi s'agit-il ?

De l'antiquité jusqu'à la modernité, un corpus s'est développé autour de la violence ce qui nous a permis de comprendre que sa conceptualisation s'est cristallisée au fil des années et selon les approches théoriques et les paradigmes à travers lesquelles ce concept a été analysé. Thomas Hobbes a fondé le concept des violences dites anciennes abordées au prisme de la dualité guerre et stabilité socio-politique où l'état, reprenons la conceptualisation de Weber, doit monopoliser la violence afin d'éviter la guerre [21, 22]. A l'époque contemporaine, la violence comme objet de recherche commence à être approchée selon d'autres prismes, à titre indicatif et non exhaustif, le totalitarisme, le racisme, la ségrégation social [23]. Vers les années 60 et 70, la conception foucaldienne instaure le concept violence institutionnelle pour illustrer un nouveau type de pouvoir disciplinaire au sein des établissements sociaux. Quant à Bourdieu, il a conçu le concept de la violence symbolique une violence supposée se différencier de la coercition physique, dans le sens où elle est une pression dont l'agent n'est pas conscient de sa survenue [26].

Des années plus tard, les sciences sociales et politiques, notamment la sociologie et le droit, commencent à prendre conscience de la spécificité du champ de la violence et se sont orientées donc vers la catégorisation de la violence (les violences urbaines, violence terroriste, violence des jeunes, violence de l'école et à l'école, violence domestique, violence conjugale...) [27, 28]. Cependant, la conceptualisation de la violence n'était pas isolée de l'impact idéologique des contextes socio-politique, culturel et intellectuel [29]. Dans ce cadre, des auteurs ont exprimé qu'on ne peut pas nier la place de la divergence des intérêts politique et socio-culturels dans le choix définitionnelle de la violence ainsi que sa catégorisation [30]. Ce constat nous ramène vers les conditions aboutissant à la naissance de la violence du genre en tant que concept qui n'est guère indissociable à l'essor des mouvements féministes et la progression de la présence des femmes dans l'enseignement supérieur. Cet essor qui a été derrière le développement des études sur le genre a permis de porter de l'importance à la femme comme sujet et objet d'études pour apporter des explications scientifiques de son existence dans l'univers social, notamment avec les travaux de Judith Butler et de Candace West et Don Zimmerman [27]. Ces travaux ont été influencés par les théories de domination masculine de la subordination de la femme au niveau des sphères sociales, économique et politique ce qui a permet de faire émerger un nouveau concept : le patriarcat [31]. Ainsi, c'est dans le cadre théorique du patriarcat et du genre que les violences envers les femmes vont être conceptualisées et étudiées comme forme particulière de la violence [32]. Cependant, l'institutionnalisation de cette question et son envergure étaient tardives, la question des violences de genre, en tant que problème social, et son émergence sur la scène socio-politique internationale n'a émergé qu'en 1985 lors de la troisième conférence des nations unies sur la femme qui a eu lieu à Nairobi ou on a dénoncé pour la première fois le caractère systématique de la violence contre les femmes. Depuis cette date, la violence de genre devient une préoccupation majeure nationale et internationale et a acquis sa légitimité en tant qu'un champ de recherche bien déterminé [19]. Avec l'avènement des technologies

numériques, les violences de genre se sont ainsi revêtues de nouvelles formes d'existence, notamment par les cyberviolences. Vue la récence du concept, s'intéresser à la cyberviolence de genre pourra être considérée comme une tentative périlleuse autour d'un sujet embryonnaire constituant un terrain de débat conceptuel et sémantique perpétuel parmi la communauté scientifique [19]. Ce débat s'explique en grande partie par la spécificité du cyberspace et son caractère équivoque et énigmatique complexifie la conceptualisation des faits sociaux cybernétiques.

À ce jour, il n'existe pas un consensus sur une typologie ou une définition universelle couvrant l'ensemble des formes de violence de genre en ligne. Les approches et les discours relatifs aux comportements abusifs en ligne contre les femmes et les filles et aux préjugés qui en découlent sont marqués par des termes utilisés de façon interchangeable et inexacte, ce qui crée une fragmentation encore renforcée par la diversité des objectifs et des perspectives des différents acteurs qui façonnent actuellement la perception du phénomène [33, 34].

D'un point de vue sociologique, la littérature existante identifie des postures différentes voire divergentes. Sigolène-Couchôt, qui a consacré la grande partie de ses travaux sociologiques à la question de la cyberviolence de genre, stipule que ce fait social n'est qu'un prolongement des violences commises en présentiel. La même chercheuse a identifié une composante non mentionnée par les autres auteurs qui est le capital social. Selon elle, l'auteur, à travers la cyberviolence de genre cherche à obtenir un capital social symbolique lui permettant de jouir des privilèges inhérents à un statut social plus élevé au détriment de la cybervictime. A cet effet, elle considère que le cyberspace a permis de renforcer l'arsenal des auteurs de violence à l'égard des femmes et des filles par des outils et des moyens afin de faciliter la perpétration des actes de violence quand ils veulent, à l'égard de qui que ce soit peu importe la distance qui leurs sépare des victimes [8, 11].

Tout comme pour les formes de violence traditionnelle, Blaya propose des éléments clés pour définir la cyberviolence, parmi eux, nous citons la notion du déséquilibre de pouvoir dans la relation entre le(s) agresseur(s) et la victime. En se basant sur cet élément, la définition de la cyberviolence proposée par Blaya rejoint celle tirée du rapport explicatif de la Convention d'Istanbul qui décrit la violence fondée sur le genre comme une violence basée sur un déséquilibre des pouvoirs et exercée dans l'intention d'humilier et de faire naître chez une personne ou un groupe de personnes un sentiment d'infériorité et/ou de subordination. Cependant, Blaya, lorsqu'elle essaye de conceptualiser les violences en lignes au prisme de genre, elle insiste sur l'utilisation du concept cyberhaine au lieu de la cyberviolence et le décrit comme un fait discriminatoire visant l'humiliation et la ridiculisation et la déshumanisation des femmes qui sont commises dans une logique de reproduction des formes de violence du monde réel vers l'espace virtuel [33, 35].

La conceptualisation de Blaya rejoint celle d'autres chercheurs qui insistent également sur la dimension de la haine pour décrire ces actes nuisibles contre les femmes à travers le cyberspace, ces chercheurs nomment ces actes la cybermisogynie, qui fait référence aux diverses formes de haine, de harcèlement et de comportement abusif sexistes ciblant les femmes et les filles à travers l'Internet et qui se produisent dans un contexte de pouvoir, de marginalisation et de discrimination. Selon ces chercheurs, l'utilisation du terme cybermisogynie est la plus convenable pour décrire d'une manière plus précise ces actes [36, 37]. D'autres auteurs considèrent les cyberviolences de genre comme assez particulières et distinctes et proposent de ne plus les conceptualiser comme une sous-catégorie des cyberviolence, le cas échéant, elles risquent d'être morcelées ce qui contribue à minimiser leur ampleur et leur gravité. Cette perspective

permet d'envisager une sensibilisation en amont et d'esquisser des pistes de réflexion pour appréhender de manière plus efficace ce fait social cybernétique [38].

Le problème de parvenir à un consensus sur une définition de la cyberviolence de genre n'est pas l'apanage de la sociologie. Selon un rapport de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes la cyberviolence de genre est un concept qui n'était pas pleinement développé sur le plan juridique. Le problème réside dans la difficulté de parvenir à une définition consensuelle et spécifique de la cyberviolence de genre à l'égard des femmes, car le concept lui-même nécessite un cadre clair en raison du manque commun de reconnaissance [39]. A cet effet, et afin de dépasser les lacunes et les obstacles en termes de définitions, les juristes proposent de définir la cyberviolence de genre à partir des définitions juridiques existantes sur la violence à l'égard des femmes surtout pour les pays qui ne disposent pas de lois spécifiques en cette matière, tout en insistant sur le fait que les États devraient s'efforcer de proposer des définitions juridiques contextuelles et convenables [40].

Quant aux organisations onusiennes et internationales œuvrant dans les droits de l'homme ainsi que celles à caractère spécifique comme ONU femme ou autres, elles reconnaissent également ce dilemme sémantique et conceptuel. A ce titre, le groupe d'experts indépendant chargé de suivre la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul reconnaît la complexité conceptuelle de la définition de la cyberviolence de genre [12]. Cependant, à partir de la littérature onusienne existante, nous pouvons décrire la cyberviolence de genre comme un acte de violence sexiste à l'égard des femmes perpétré par le biais des technologies de l'information et de la communication telles que les smartphones et les réseaux sociaux, qui cause ou est susceptible de causer des préjudices ou des souffrances physiques, psychologiques et socio-économiques aux femmes et aux filles, ou des entraves à l'exercice de leurs droits et libertés fondamentaux [40, 12].

En ce qui concerne les formes de la cyberviolence de genre, elles sont diverses et multiples et difficilement recensables suite au progrès perpétuel de la technologie numérique [12]. A titre indicatif et non limitatif, la cyberviolence de genre peut prendre les formes suivantes : a) la cyberintimidation, qui consiste à humilier et se moquer de l'apparence physique d'une femme en générale et de ridiculiser ses images ; b) le cyberharcèlement qui consiste à déranger ou menacer les femmes d'une manière permanente et répétée ; c) la cybermisogynie, commise sous forme de discours de haine basé sur le genre ; d) le revenge porn qui est pratiqué à des fins de vengeance ; e) le sexting qui désigne le fait d'envoyer un texte à caractère érotique ou sexuel ; f) le sextorsion qui vise à faire chanter ou menacer les femmes afin d'obtenir d'elles des gains matériels ou sexuels ou tenir leur réputation ; g) le slutshaming qui s'explique par le fait de rabaisser ou culpabiliser une femme à cause de son comportement ; h) le happy slapping qui consiste à enregistrer une scène de violence subie par une personne et diffusion en ligne [16, 41, 12, 39].

En termes d'impact, la cyberviolence peut engendrer des conséquences plus néfastes que la violence traditionnelle, ceci s'explique par le fait qu'elle est plus facilement commise en raison des caractéristiques que lui procure le cyberspace comme l'immédiateté, l'accessibilité et l'anonymat des auteurs, cette dernière caractéristique donne aux auteurs le sentiment d'impunité la chose qui les encourage à perpétrer des actes de cyberviolence. D'autre part, la cyberviolence se caractérise par le fait que les dommages qu'elle cause sont à long terme en raison de la « durabilité numérique » et de la difficulté de faire disparaître les contenus diffusés sur internet [42, 33].

En dépit de l'existence d'approches divergentes visant la conceptualisation de la cyberviolence du genre, et malgré le manque de consensus parmi les chercheurs indépendamment de leurs affiliations disciplinaires (sociologie, droit...) et théoriques, les acteurs et les chercheurs se mettent tous d'accord sur le fait qu'il

s'agit des actes nuisibles voire dévastateur comme ils s'attardent à inscrire ce fait social dans le continuum des violences de genre et de discrimination exercées contre les femmes en présentiel [43,44 ,12].

Après avoir précisé le concept de la cyberviolence de genre, ses formes et ses canaux vecteurs, nous allons aborder le processus de reproduction des violences de genre à travers la technologie numérique.

2. Cyberviolence de genre. Le continuum d'un système de domination à l'égard des femmes

Les rapports sociaux au sein de la sphère publique sont guidés par un ensemble de codes de bienséance et de décorum, exploités souvent comme un outil de consolidation de la domination au profit des dominants ce qui institue une stratification basée sur le genre favorisée par la socialisation. Par conséquent, les normes de genre dominantes deviennent socialement incorporées et idéologiquement admises [45]. La nécessité de maintenir cet ordre légitimise le recours à l'agression, à la sanction et à l'oppression à l'égard des femmes qui prennent la forme de violences de genre sous divers aspects notamment les insultes et les humiliations [8]. Malgré l'inexistence d'une relation causale directe entre les technologies numériques et la violence de genre, une analyse bibliographique approfondie met en évidence que dans le cyberspace, la construction sociale du genre ainsi que les stéréotypes et les rôles traditionnellement associés à la féminité et à la masculinité sont reproduits, redéfinis et amplifiés. De plus, il est possible pour différents types de violences d'être réorganisées sous des formes nouvelles [46]. De ce fait, la cyberviolence de genre pourra être considérée comme la face contemporaine de ce système idéologique genré, un acte nocif et nuisible, perpétré contre le gré des cybervictimes, fondé sur l'appartenance au sexe féminin, visant de porter atteinte à leur dignité. Dans ce cadre, les experts mettent en garde contre la compréhension de la cyberviolence à l'égard des femmes et des filles comme un phénomène généralement distinct de la violence dans le monde réel, alors qu'en fait, il est juste de la considérer comme une extension un continuum de la violence hors ligne[43].

Ce constat diverge avec l'idée de certains chercheurs et le discours euphorisant qui conceptualisaient le cyberspace et les technologies numériques comme le nouvel Eldorado qui contribuera à la promotion de l'égalité entre les sexes et à la garantie de la démocratisation de la prise de parole tout en argumentant leurs propos par l'hypothèse qui stipule que le numérique ou le « cyberspace » n'a pas de sexe, n'impose ni normes ni valeurs basées sur le genre et se présente comme une sphère de la neutralité du genre [47, 48]. Dans ce cadre, des études ont démontré que le cyberspace, à travers la technologie numérique comme les réseaux sociaux, exerce une sorte de pression sur les femmes et les filles en véhiculant des stéréotypes genrés ce qui leur imposent de céder aux exigences des normes préétablies par les dominants en termes de critères de beauté, de mœurs et de conduite. Lorsqu'elles transgressent, consciemment ou inconsciemment, ces normes, les femmes et les filles seront sanctionnées à travers la cyberviolence [8,48]. D'ailleurs, une étude menée au Royaume-Uni auprès des femmes cybervictimes a pu démontrer que la motivation principale des auteurs derrière la perpétration des actes de cyberviolence est de subjuguier les femmes en les réduisant au silence lorsqu'elles dépassent le cadre qui leur est accordé [36]. Face à cette réalité, il n'est en aucun cas admissible d'innocenter le cyberspace du crime de perpétuation du régime patriarcal et de l'ordre social genré. Les femmes et les filles sont censées obéir les normes de conduite et des codes de bienséance, si elles se surexposent, ou expriment leurs opinions au-delà du tolérable, si elles débattent des sujets taboués ou monopolisés par les hommes comme la religion et la politique, leurs profils en ligne seront censurés et attaqués, en d'autres termes, elle seront cybervictimisées [48]. En réalité, et loin d'être un milieu d'émancipation pour la femme, le cyberspace devient un environnement antisocial ou les hommes profitent de la technologie afin de maintenir l'ordre social dominant et produire et reproduire

la stratification entre féminin et masculin, à travers la diffusion d'une culture d'inégalité, d'iniquité et de préjugés systémiques.

Le maintien de l'ordre patriarcal n'est pas le monopole des hommes, la reproduction des normes de genre se renforce également à travers la normalisation de certaines femmes avec cet ordre. Une normalisation orientée par les représentations de ces femmes par rapport à leurs rôles et statuts au sein de la société [49]. Dans ce cadre, il a été constaté à travers certaines études que la cyberviolence de genre s'observe aussi en dehors de la présence masculine dans le cyberspace, des femmes et des filles, au lieu de condamner les actes de cyberviolence et de les considérer comme répréhensibles, elles préfèrent les invisibiliser voire de les légitimer à travers la perpétration elles même de la cyberviolence à l'encontre des cybervictimes en les responsabilisant du fait de leur transgression des normes dominantes [18]. Ceci montre que même au sein du cyberspace, les actes sont régis et agis par les représentations sociales souveraines, dument et structurellement enracinées, où le dominé acolyte avec le dominant et adopte sa perspective et participe à la persistance de l'ordre social existant [50]. En effet, plusieurs penseurs et sociologues comme Simone de Beauvoir, Judith Butler, Pierre Bourdieu et Michel Foucault, estiment que la persistance de la violence à l'encontre des femmes, sous différentes formes et modalités, témoigne l'existence d'une autorité masculine patriarcale mais également de la soumission féminine face au triomphe constant des valeurs masculines. Cette situation révèle une continuité inquiétante dans les rapports sociaux entre hommes et femmes, caractérisée par un assujettissement persistant des femmes considérées comme telles.

Bien que les technologies numériques, notamment les réseaux sociaux, contribuent au maintien, voire au renforcement des comportements abusifs en ligne, elles participent également, en soutenant les mesures juridiques, comme nous allons le découvrir, à la lutte contre la cyberviolence de genre et la promotion de l'autonomisation des femmes.

3. La lutte contre la cyberviolence de genre au Maroc. Entre cadre juridique et vigilantisme numérique.

La cyberviolence, étant omniprésente dans la vie des femmes et des filles, devient une réalité qui menace leurs droits et leur bien-être global. Conscient de l'ampleur de la problématique, différents dispositifs ont été développés au Maroc dans le but de contrer ce fait social et afin de parvenir à l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles. A cet effet un cadre juridique étayé par des politiques et des programmes pertinents avec un mécanisme de suivi et de contrôle demeure incontournable, cependant, et sur le même pied d'égalité, la conscientisation des femmes et des filles de ce problème à travers des actions de vigilantisme numérique menées par la société civile, ou autres ONG paraît également pertinente afin d'affronter ce fléau.

3.1. La cyberviolence de genre dans la législation marocaine

Le Maroc, pour faire face à la discrimination et aux violences faites aux femmes, a fourni des efforts considérables à travers le renforcement de son arsenal juridique à propos de ladite question, ceci a abouti au développement d'un cadre juridique tout en aspirant l'atteinte du principe de l'égalité entre les hommes et les femmes, la constitution de 2011, le code de la famille de 2004, loi n° 27-14 sur la traite des personnes entre autres. À présent, notre pays a franchi une grande étape en cette matière à travers la promulgation en 2018 de la loi n°103-13 relative à la violence faite aux femmes [51]. Il s'agit d'une loi de grande avancée pour le Maroc car c'est la première fois que nous disposons d'une loi spécifique à la violence à l'égard des femmes, ainsi, cette loi a inclus pour la première fois, d'une manière explicite, un ensemble de mesures de lutte contre la violence numérique contre les femmes. Certes le Maroc a déjà adopté des

lois sur les infraction à caractère numérique comme le code pénal (notamment les articles du 3-607 au 11-307), la loi n° 88-13 relative à la presse et à l'édition, ou encore la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, cependant, la particularité de la loi n°103-13 s'attarde d'une manière explicite à la cyberviolence de genre. Le chapitre 1-447 de cette loi stipule que : « Quiconque, délibérément, par quel que moyen que ce soit, y compris les systèmes d'information, recueille, enregistre, transmet ou distribue des déclarations ou des informations communiquées à huis clos ou en secret, sans le consentement de leurs propriétaires, est passible d'une peine de six mois à trois ans et d'une amende de 2.000 à 20.000 dirhams". La même peine est infligée à tout un chacun qui, "délibérément et par quel que moyen que ce soit, installe, enregistre, distribue ou transmet une photo d'une personne qui se trouve dans un lieu privé, sans son consentement » [52].

Cependant, l'effectivité de ce chapitre est sujette à des critiques. Selon une étude menée par l'organisation non-gouvernementale « *Mobilising for Rights Associates* » en octobre 2019, la majorité des femmes cybervictimes ne réclament pas les actes de cyberviolence. Et lorsqu'il s'agit des femmes qui les signalent aux autorités spéciales, 8 sur 10 sont insatisfaites des réactions des acteurs publics exprimant que leurs propos n'ont pas été pris au sérieux, voire pire, on les culpabilise en tout ou en partie, d'être les responsables de ces actes ce qui les risque d'être elles-mêmes poursuivies. De surcroît, la peur des réactions de la famille et de la société et le poids des préjugés découragent plusieurs victimes à porter plainte [53].

L'adoption de certains chapitres sur la cyberviolence par la loi n°103-13 est prometteuse et salutaire, dans la mesure où elle constitue l'un des importants textes renforçant l'arsenal juridique national concernant la protection des femmes victimes de ces violences. En revanche, ladite loi contient des lacunes en termes de la non-conformité aux droits et aux normes internationales de protection et de prévention des femmes ainsi que l'absence de définition claire de la cyberviolence de genre et ses formes. En outre, les mesures prévues sont conditionnées par le dépôt d'une plainte par les cybervictimes. Ce qui explique qu'une grande partie des actes n'est pas soumise aux tribunaux dans la mesure où les cybervictimes ne portent pas nécessairement plainte pour les raisons précitées. Il convient de souligner que la lutte contre la violence à l'égard des femmes, en particulier sous ses formes numériques émergentes, demeure un défi considérable et complexe. Cette difficulté est exacerbée par une utilisation inadéquate des réseaux sociaux et des TIC. Ainsi, il paraît essentiel d'accroître le niveau de conscientisation et sensibilisation chez les femmes, notamment auprès des jeunes filles. En effet, cette approche peut constituer un rempart efficace pour prévenir ces nouvelles formes insidieuses de violence.

3.2. Le vigilantisme numérique comme moyen de lutte contre la cyberviolence de genre

Le cadre juridique, en dépit de son caractère obligatoire et contraignant, reste insuffisant pour faire face à ce fléau, à cet effet, d'autres mesures peuvent permettre à contrer la cyberviolence de genre. Dans ce cadre, le vigilantisme numérique paraît comme un moyen permettant de contribuer à la lutte contre les cyberviolences de genre. Loveluck décrit le vigilantisme numérique comme des pratiques de dénonciation publique, qui impliquent une action collective concertée, ont pour objectif de sanctionner ou responsabiliser les individus envers leurs actes dans des contextes où les solutions institutionnelles sont perçues comme insuffisantes [54]. Il s'agit d'un processus visant la conscientisation des victimes, l'opinion publique ainsi que les autorités publiques concernées et à engager des formes actives de surveillance, de répression et de dissuasion ciblées. Les pratiques du vigilantisme numérique reposent sur un ensemble de stratégies déployées pour agir contre les cyberviolences de genre et les rendre visibles. Les parties prenantes peuvent faire recours à des publications dans les réseaux sociaux pour dénoncer la cyberviolence

de genre et sensibiliser les citoyens de tout âge et de tout sexe sur son impact négatif, ainsi que pour partager des informations sur les lignes et les centres d'écoute et de soutien et les procédures permettant de porter plainte[55]. Au Maroc, des initiatives encore embryonnaires menées dans le cadre de la société civile peuvent être citées, à titre d'exemple, la création de la plateforme intitulée « Stop à la violence numérique » soutenue par l'Association Tahadi pour l'Égalité et la Citoyenneté (ATEC), des campagnes de sensibilisation et des capsules de sensibilisation sont également diffusées sur les réseaux sociaux [56]. Nous citons également la création des mouvements et des (*hashtag*) pour dénoncer, conscientiser et interpeler les pouvoirs publics et la population sur la cyberviolence de genre, notamment le mouvement Diha F'rassek qui est né en réaction à cette vague de cyberviolence au Maroc. Il avait pour but de soutenir les victimes et de signaler les pages qui diffusaient les contenus incriminés basés sur le genre et les rendre visibles. Grâce aux signalements massifs de ce mouvement, de nombreuses pages sont alors supprimées [57]. Ainsi, d'autres stratégies peuvent être exploitées par les victimes elles-mêmes afin de dénoncer un agresseur en le nommant sur les réseaux sociaux et en invitant l'entourage à intervenir et à se mobiliser pour le « punir » [55].

Certes, les pratiques de vigilantisme numérique procurent aux femmes un sentiment de contrôle et elles se sentent soutenues, d'ailleurs, ces pratiques ont démontré leur efficacité en termes de conscientisation et de visibilité de la cyberviolence de genre [54, 55], cependant des études menées sur le sujet ont montré que cette pratique, lorsqu'elle est mal cadrée, peut générer des dangers en termes de considérations éthiques et de confidentialité pour les femmes et les filles. Dans ce cas, ces dernières risquent d'être exposées à une violation de leur vie privée ainsi qu'à une utilisation abusive des informations recueillies par des tiers malveillant voire même subir des actes de vengeance.

Discussion

La présence de l'internet et des technologies numériques dans notre vie quotidienne est un fait social déterministe, cette réalité fait en sorte que les violences à l'égard des femmes se métamorphosent et se complexifient en prenant de nouvelles formes favorisant le contrôle des femmes dans le cyberspace. De par sa nature, il devient un terrain et un moyen de consolidation et de renforcement des rapports de domination et de subordination. En cela, les technologies numériques participent à la reproduction des violences de genre. Toutefois, au cours des dernières années, un cadre juridique s'est développé à l'échelon national et international afin de contrer ces pratiques malveillantes. Cependant, les défis semblent non seulement de renforcer l'arsenal juridiques mais plutôt renforcer les protocoles spécialisés et les codes de conduite pour favoriser l'application de ces lois et leur effectivité, de reconnaître encore et toujours la violence à l'égard des femmes comme une violence de genre puisant d'un héritage socio-culturel et de dénoncer le rapport structurel qui présente la femme en tant qu'objet subordonné et soumis à des règles figées. Il convient également, à l'instar du développement du cadre juridique de mieux contextualiser et de conceptualiser les cyberviolences de genre, de les identifier pour mieux sensibiliser les parties prenantes, et arriver à former de manière appropriée les professionnels censés défendre et accompagner les victimes. De plus, il est temps d'investir dans les réseaux sociaux et les technologies numériques comme espace d'intervention et de lutte contre ce fléau. A cet effet, les organisations de la société civile sont appelées à jouer leur rôle central dans la lutte contre les cyberviolence de genre à travers la sensibilisation et le soutien, d'aider les cybervictimes à identifier et à signaler la violence facilitée par la technologie. Elles peuvent également fournir les outils et les ressources nécessaires aux femmes et aux

filles pour signaler la violence en ligne et produire des supports de communication simples qui démontrent son impact néfaste.

En guise, et sur la base de cette revue de littérature, nous proposons les recommandations suivantes :

- Encourager la recherche scientifique et académique en matière de cyberviolence de genre pour comprendre ce phénomène, de déterminer sa prévalence, les facteurs de risque associés et son impact afin d'éclairer les décideurs ;
- Concevoir, mettre en place et en œuvre des stratégies de sensibilisation, de lutte, de prévention ou de prise en charge tout en adoptant une approche pluridisciplinaire et intersectorielle ;
- Institutionnaliser et de standardiser tous programme ou intervention visant à contrer ce problème ainsi que de les contextualiser par rapport aux particularités de la société marocaine ;
- Conscientiser, éduquer et informer les femmes et les filles sur la cyberviolence et ses différentes formes, sur les attributs des auteurs ainsi que sur les bons usages des réseaux sociaux et de l'internet ainsi que sur les moyens de prévention de signalement de PEC des victimes ;
- Créer des plateformes permettant aux cybervictimes d'obtenir toutes les informations dont elles ont besoin en termes de signalisation, de prévention et de prise en charge ;
- Rendre le cyberspace un espace de dénonciation et non seulement un espace de cyberviolence
- Etre conscient sur le fait que la lutte contre la cyberviolence est tributaire à l'engagement de la société dans le changement de ses attitudes, normes culturelles et représentations sociales à l'égard de la femme ;
- Mener des campagnes de formation et d'apprentissage tout au long de l'année et d'évaluer son impact ;
- Cibler toutes les femmes et les filles indépendamment de leur niveau intellectuel, leur statut socio-économique ;
- Renforcer les capacités des différents intervenants impliqués dans la sensibilisation, la prévention et la prise en charge et améliorer la qualité de leurs interventions et prestations.

Conclusion

A travers cette synthèse, nous concluons que cyberviolence de genre est omniprésente au sein des sociétés contemporaines, notamment la société marocaine et qu'elle puise des inégalités préexistantes et persistantes entre les hommes et les femmes et des cadres normatifs préétablis ce qui consolide et renforce la perpétration de la cyberviolence contre les femmes et les filles.

En somme, la nature complexe de la cyberviolence de genre et la gravité de ses conséquences fait appel à une prise en conscience de son ampleur par toutes les composantes de la société et nécessite une approche intersectorielles, multidisciplinaire et communautaire afin d'empêcher sa propagation.

Références

1. Brachotte, G., & Frame, A. Introduction. *Les Cahiers du numérique* 2015, 11, 9-10.
2. Macchioni, E., & Santoni, C., The youth on-line life: risks, violence and support networks. *International Review of Sociology*, 2022, 32(3), 463-482.
3. Castells, M, *Société en réseau : l'ère de l'information*, 1999, Tome 1, Fayard.
4. Beck, U., & Beck-Gernsheim, E. *Individualization: Institutionalized individualism and its social and political consequences*. 2002. SAGE Publications.

5. Giddens, A. *The transformation of intimacy: Sexuality, love and eroticism in modern societies*. Stanford University Press. 1992.
6. astells, M. *The power of identity* (2nd ed.). 2010, Wiley-Blackwell.
7. Kaur, S., Tan, N., & Dutta, M. J. Media, migration & politics: The coverage of the little riot in The Straits Times in Singapore. *Journal of Creative Communications*, 2016, 11(1), 27–43.
8. Rsaissi, Y., & Couchot -Schiex, S. L'identité numérique adolescente face au cyber-sexisme : Outil du maintien d'un ordre sexué co-construit. *Revue GEF*, 2021 (5), 63-76.
9. Capecchi, S., Gius, C. Gender-based Violence Representation in the Italian Media: Reviewing Changes in Public Narrations from Femicide to "Revenge Pornography". *Italian Journal of Sociology of Education*, 2023,15(1), 81-100.
10. Moignard, B. Les cyberviolences : un « nouveau » problème public ?. Dans S. Couchot-Schiex (Dir), *Jeunesse, genre et violences 2.0 : Des filles et des garçons face aux cyberviolences à l'école*, 2020,p. 31.
11. Couchot -Schiex, S., & Richard,B. Cyberviolences de genre. Définir et rendre compte du cybersexisme dans les pratiques numériques adolescentes, *Éducation et socialisation*, 2021, 62.
12. Group of Experts on Action against Violence against Women and Domestic Violence. General Recommendation No. 1 on the digital dimension of violence against women, 2021, 34 p.
13. IPSOS. *Cyberviolence et cyberharcèlement : Etat des lieux d'un phénomène répandu*. 2022.
14. Haut-commissariat au plan, *Rapport sur les violences faites aux femmes et aux filles*, 2019,297p.
15. *Working to Halt Online Abuse. Cyberstalking Statistics*. 2012.
16. ONU Femmes, *Le Covid-19 et les violences contre les femmes et les filles : lutter contre la pandémie de l'ombre*, 2020,12 p.
17. Nilan, P., Burgess, H., Hobbs, M., Threadgold, S., & Alexander, W., *Youth, Social Media, and Cyberbullying Among Australian Youth: "Sick Friends."* *Social Media + Society*, 2015, 1(2), p 94-110.
18. Mercier, E., *Une vie ruinée : humiliation, responsabilisation et moralisation dans les discours sur le partage (non daté) consensuel d'images intimes*. *Revue Jeunes et Société*, 2018, 3(1), 56-77.
19. Momar Niang,P & Nagem,R., *Cyberviolences genrées, sexistes et sexuelles chez les jeunes. Du constat d'une persistance à l'émergence de formes de résilience* », *Terminal*, numéro spécial « Haine et violence numérique», 2018,123, p. 1-12.
20. AMANE. *Les violences basées sur le genre à l'encontre des filles et des garçons au Maroc*. 2022.
21. Hobbes, T., *Leviathan*, First edition, England, Oxford University Press, 1909.
22. Webber,M, *Le savant et le politique*, première édition, trad. par J. Freund,Plon, Paris Plon,1959.
23. Garnier, J.*Une violence éminemment contemporaine: L'espace public urbain comme scène « post-historique* ». *Espaces et sociétés*, 2007,128-129, 55-69.
24. Foucault,M. *Folie et déraison. Histoire de la folie à l'âge classique*, Plon. 1961.
25. Foucault,M. *Surveiller et punir : naissance de la prison*, Gallimard. 1975
26. Bourdieu,P. et Passeron,J,C., *La reproduction Eléments pour une théorie du système d'enseignement*, Première édition, Editions de Minuit, Paris, 1970.
27. Gautier, A., *Les violences de genre : théories, définitions et politiques*, Autrepart, 2018,85, 3-18 .
28. Melenotte, S.*Les sciences sociales à l'épreuve des violences contemporaines*. 2019.
29. Mucchielli, L., *La Frénésie sécuritaire : retour à l'ordre et nouveau contrôle social*, première édition, France, Éd La Découverte, 2008.

30. Crettiez X. Les Formes de la violence, La Découverte. 2008.
31. Millett, K. La Politique du mâle, Stock. 1969, 1971.
32. Simonetti, I., Violence et genre, Encyclopédie critique du genre, La Découverte, 2021, p 830-840,.
33. Blaya, C., Cyberviolence, cyberharcèlement et cyberhaine : conséquences et facteurs de protection. Le Journal des psychologues, 2020, N°382, p 38-43.
34. Peterson, J. & Densly, J., Is Social Media a Gang ? Toward a Selection, Facilitation, or Enhancement Explanation of Cyber Violence. 2017.
35. Conseil de l'Europe. Convention d'Istanbul. 2011.
36. Lewis, R., Rowe, M., & Wiper, C., Online Abuse of Feminists as An Emerging form of Violence Against Women and Girls, The British Journal of Criminology, 2017, 57, (6), 1462– 1481.
37. Dupré, D. & Carayol, V. , Haïr et railler les femmes en ligne : une revue de la littérature sur les manifestations de cyber misogynie, Genre en séries, 2020, 11, p 1-23.
38. Hare, I et Olivesi, A., Analyser les cyberviolences au prisme du genre, Questions de communication. 2022, 40, p 319-336.
39. European Commission's Advisory Committee on Equal Opportunities for Women and Men, Opinion on combatting online violence against women, 8p, 2020 , P 5
40. Conseil de l'Europe 2022 La dimension numérique de la violence à l'égard des femmes abordée par les sept mécanismes de la Plateforme EDVAW. Rapport thématique adopté par la Plateforme des mécanismes indépendants d'experts sur la discrimination et la violence à l'égard des femmes (Plateforme EDVAW) lors de sa 14e réunion du 17 novembre 2022.
41. Stassin, B. La cyberviolence à caractère sexuel : le sexting et le revenge porn, 2018, HAL, archives ouvertes de l'université de Lorraine
42. West, J. Cyberviolence against women. 2014
43. Hare, I et Olivesi, A., Analyser les cyberviolences au prisme du genre, Questions de communication. 40, 2022, p 319-336.
44. ONU Femmes. Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. 2020
45. Leroy, A. Violences de genre et résistances. Éditions Syllepse. 2021
46. Bailey, J., & Burkell, J., Tech-Facilitated Violence: Thinking Structurally and Intersectionally, Journal of Gender-Based Violence , 5 (3), 2021, p 531-542
47. Alava, S. Haine et violence numérique : le côté obscur du Cyberspace », Terminal, 2018, 123
48. Sarkar, S., & Rajan, B., Materiality and Discursivity of Cyber Violence Against Women in India. Journal of Creative Communications, 18(1), 2023, p109-123
49. Ruckel, L., Hill, M. Look @ Me 2.0: Self-Sexualization in Facebook Photographs, Body Surveillance and Body Image. Sexuality & Culture, 2017, 21, 15–35.
50. Bourdieu P., La Domination masculine, France, Le Seuil, 1998, coll. Liber
51. Loi n° 103.13 relative à la lutte contre la violence à l'égard des femmes
52. Bulletin officiel n° 6688. 2018.
53. Mobilising for Rights Associates, Virtual violence, real harm: Promoting State Responsibility for Technology-Facilitated Gender Based Violence against Women in Morocco Action Research Report, 2019, 69 p,
54. Loveluck, V, Le vigilantisme numérique, entre dénonciation et sanction: Auto-justice en ligne et agencements de la visibilité. Politix, 115, 2016, 127-153

55. Jane, E.A., Feminist Digilante Responses to a Slut-Shaming on Facebook. *Social Media + Society*, 3(2), 2017,p 1-6.
56. www.atec.org.ma
57. www.hrw.org